

Procès-verbal de la Séance du 12 mai 2022
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil vingt-deux, le 12 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 5 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, , Florent SALVI, Joël GROS
Frédéric ARNOUX, Serge ARTHAUD-BERTHET, Florence FACQ,
Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Emmanuel FAVRE-COLLET

Avaient donné pouvoir

Philippe JEAN à Franck REBUFFET-GIRAUD
Stéphanie BOUSQUET à Brigitte VIALETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Réfection du mur de soutènement au niveau du jardin de la salle des fêtes : demande de subvention auprès du Département

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'entreprendre des travaux du mur de soutènement au niveau du jardin de la salle des fêtes et que ceux-ci peuvent être éligibles à une subvention de la part du Département de l'Isère.

Aussi Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT	9 850,00 €
Subvention du Département 45%	4 432,00 €
Autofinancement	5 418,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte les travaux
- charge le maire de solliciter une subvention auprès du département
- prévoir les crédits nécessaires au budget 2022
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Evènements climatiques - Dégâts Route de la Monta : demande de subventions (dotation solidarité évènements climatiques, fonds d'urgence départemental, fonds de concours intercommunal)

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vus les articles R1613-3 à R1613-18 du CGCT fixant les règles de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques

Vus les articles L 125-1 à L 125-6 du Code des Assurances relatif aux risques de catastrophes naturelles

Considérant les intempéries survenues sur la commune de Saint Jean Le Vieux dans la nuit du 29 au 30 décembre 2021 provoquant un glissement de terrain en aval de la route desservant le hameau de La Monta.

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;

La commune de Saint Jean Le Vieux sollicite l'attribution de la dotation de solidarité Evènements climatiques pour un montant de 13 143 €, le fonds d'urgence départemental pour un montant 17 524 €, et le fonds de concours intercommunal du Grésivaudan pour 4 381 €, pour la remise en état de la route de La Monta, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses : 43 810 € (HT)

Fonds d'urgence départemental : 17 524 €

Dotation de solidarité Evènements climatiques : 13 143 €

Fonds de concours Communauté de Communes Le Grésivaudan : 4 381 €

Participation de la commune : 8 762 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose, en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la voirie, de solliciter

- **la dotation de solidarité Evènements climatiques à hauteur de 13 143 €**
- **le fonds d'urgence départemental à hauteur de 17 524 €**
- **le fonds de concours intercommunal à hauteur de 4 381 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la dotation de solidarité Evènements climatiques, du fonds d'urgence départemental et du fonds de concours Intercommunal
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 avril 2022,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création de l'emploi permanent suivant :

Adjoint administratif principal 1ere classe

Date de création : 1^{er} juin 2022

Nombre d'heures du poste : 13h00

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée au 1er janvier 2023

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du seul budget communal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

La commune de St Jean le Vieux, dont la population est de 304 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- en matière budgétaire : la commune n'ayant pas vocation à utiliser les autorisations de programme (AP/AE) au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière comptable : l'amortissement est facultatif pour les collectivités < 3 500 habitants, sauf pour les subventions versées qui le sera pour les subventions futures, pour l'avenir au prorata temporis.

Monsieur le maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de à la nomenclature M57 Abrégée à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- transmet à M. le préfet de l'Isère la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;

- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

Objet : Programme National Ponts

Dans le cadre du Programme National Ponts, commandé et financé par l'Etat, un bureau d'études a été chargé de piloter le recensement et la reconnaissance des ouvrages d'art communaux.

La commune est chargée d'établir la liste des ouvrages concernés selon les critères d'éligibilité suivant : pont et mur de soutènement supportant une voie communale et dont l'ouverture (pont) ou la hauteur (mur) est supérieur ou égale à 2 mètres.

Pont du chemin du Buisson

Pont du chemin du ruisseau

Pont du chemin de la gorge

Pont du chemin de la Monta

Mur du Chemin de l'Eglise

Place de l'église

Place de la salle des fêtes

Information n°2

Objet : archives bilan

Inspection des archivistes du Département de l'Isère : Il est possible de leur transmettre les registres d'Etat Civil très anciens.

Information n°3

Objet : Divers

* **Chemin du cimetière** : il est pour le moment impraticable à cause d'un défaut d'entretien. L'entretien de ce chemin incombe à la CCPG dans le cadre du PDIPR.

* **Cinéoiles** : 2/07/2022 - film diffusé : Antoinette dans les Cévennes

* **Chantier participatif d'entretien des chemins**

* **Permanence élection** : tenue du bureau de vote à prévoir. Un doodle va être transmis.

Information n°4

Objet : Prochains conseils municipaux

Jeudi 16 juin 2022

Jeudi 7 juillet 2022

Jeudi 15 septembre 2022

Jeudi 13 octobre 2022

Jeudi 17 novembre 2022

Jeudi 15 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45

A Saint-Jean-Le Vieux, le 12 mai 2022

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

Brigitte

